

C I T E D E G I F F A R D

Première lecture: 30 juillet 1959-

Deuxième lecture: 3 août 1959-

Assemblée publique des électeurs: 10 août 1959-

REGLEMENT NUMERO 255

Attendu que le règlement numéro 228 réglemente les espaces vacants dans différentes zones, et entre autres dans les zones Ia-3 et Ia-10;

Attendu que ce conseil a eu une demande afin d'amender ces espaces vacants dans les zones Ia-3 et Ia-10;

Attendu que ce conseil croit opportun de faire suite à cette demande;

Il est ordonné et statué par ce règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:-

10. Que l'article 82 du règlement numéro 228 soit remplacé par le suivant pour le lot 731-4:-

"L'alignement avant sur le Boul. Mgr Gauthier et sur le Boul. Ste-Anne pour toutes constructions, sera de 25 pieds. Aucune construction outre que les perrons, galeries et leur fondation n'excédant pas l'alignement de plus de 8 pieds, n'est permise sur la cour avant. La cour avant ne doit en aucun temps, servir pour entreposer des marchandises de toutes sortes ou d'exposition de produits pour la vente.

Les cours latérales auront une largeur globale minimum de 18½ pieds avec un minimum de 6½ pieds sur le plus petit côté. Elles seront libres de toutes constructions à l'exception de perrons.

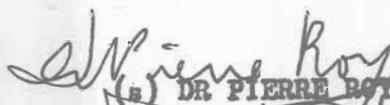
La cour arrière ne devra pas être moindre de 6½ pieds si le lot 731-4 est construit en partie."

20. Que l'article 84 du règlement numéro 228 soit remplacé par le suivant pour le terrain mentionné à l'article 1 du présent règlement:-

"Les bâtiments principal et accessoire occuperont une superficie maximum de 80% du lot."

30. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 3 août 1959.

  
(s) DR PIERRE ROY, maire.

  
(s) RONALD BEAUPRE, sec.-trés..

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Ronald Beaupré, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de cette Cité a adopté en première lecture à la séance du 30 juillet 1959 et en deuxième lecture, le 3 août 1959, le règlement numéro 255 amendant le règlement de zonage numéro 228 se rapportant aux zones Ia-3 et Ia-10.

Toute personne intéressée pourra à compter de ce jour, prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, secrétaire-trésorier de la Cité.

AVIS PUBLIC est également donné, par les présentes, qu'une assemblée publique fut tenue à l'Hôtel de Ville de Giffard, le 10 août 1959 et aucun des électeurs présents des zones Ia-3 et Ia-10 n'ayant demandé de soumettre pour approbation aux électeurs-proprétaires, ledit règlement numéro 255, ce dernier est donc approuvé par les électeurs.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné en la Cité de Giffard, ce 11 août 1959.

  
Ronald Beaupré,  
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Ronald Beaupré, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council adopted by-law no. 255 amending by-law no. 228 re: zonage.

This by-law was adopted first reading on July 30th, 1959 and second reading of August 3rd, 1959.

Every one can see this by-law at the undersigned office.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given also that a public meeting held to the City Hall of Giffard, August 10th, 1959, and nobody of the zones Ia-3 and Ia-10 at this meeting having asked to submit to the electors by-law no. 255, it is approved by the electors.

This by-law will come into effect as by the law.

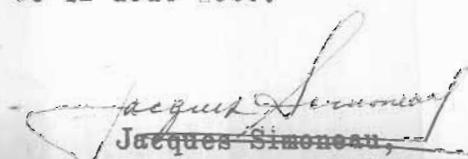
Given at Giffard, this August 11th, 1959.

  
Ronald Beaupré,  
secretary-treasurer.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché l'avis ci-haut, dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 71 avenue Royale et une autre copie à 239 $\frac{1}{2}$ , avenue Royale, Giffard, mercredi le 12 août 1959 entre 11.15 heures et 11.45 heures a.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 août 1959.

  
Jacques Simonneau,  
sec.-trés. adjoint.